

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 277-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.348

Déposée le: 25.11.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole)
Frutiger (Oberhofen, PBD)
Etter (Treiten, PBD)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 28.11.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Bâtiments cantonaux à la carte ?

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que :

1. toutes les Directions élaborent des stratégies appropriées d'utilisation des bâtiments ;
2. les stratégies d'utilisation de bâtiments, locaux et infrastructures de toutes les Directions soient approuvées par le collège gouvernemental ;
3. les commandes de bâtiments, le besoin accru de surfaces, de locaux et d'infrastructures ainsi que l'adoption de nouvelles normes soient approuvés par le collège gouvernemental ;
4. soit vérifié, pour toutes les stratégies d'utilisation :
 - que le regroupement de l'administration et de toutes les autres entreprises sur un nombre réduit de sites avance efficacement ;
 - l'existence de projets clairs et agendés visant à abandonner les sites de la vieille ville ;
 - que les besoins en locaux, existants et à faire valoir, ne dépassent pas ceux d'autres cantons et de l'économie.

Développement :

Dans le canton de Berne, la procédure à suivre pour demander des locaux est réglementée. L'expression d'un besoin occasionnant des coûts précède toute commande de locaux. Le besoin en locaux est défini par les client-e-s et communiqué exclusivement par leur Direction à l'Office des immeubles et des constructions de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). Les besoins en locaux et les surfaces commandées enflent ainsi beaucoup trop sous l'influence des utilisateurs et utilisatrices et des client-e-s. L'autorisation par le collège gouvernemental de stratégies d'utilisation des bâtiments, et en particulier de nouvelles normes, se traduira par plus de retenue et de sobriété dans l'expression des besoins en surfaces et en locaux. Exemple : lorsque les exigences imposées à la taille des salles de classe changent, cela a une incidence sur les besoins globaux en locaux du canton et occasionne des coûts considérables.

C'est la même chose lorsque les Directions annoncent des projets d'envergure (nouveaux projets ou rénovations). Le principe du premier arrivé, premier servi, qui a prévalu ces dernières années, n'est pas l'expression d'une stratégie gouvernementale mûrement réfléchie.

Des stratégies d'utilisation des bâtiments clairement définies facilitent la planification et le regroupement de l'administration cantonale et des entreprises cantonales. L'abandon des sites de la vieille ville peut ainsi être envisagé et planifié plus rapidement.

Motivation de l'urgence : De nombreux projets de construction importants sont en préparation et coûteront finalement beaucoup plus cher que ce qu'avaient estimé les spécialistes pour le plan d'investissement intégré du canton.

Destinataire

- Grand Conseil